



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2017

Soixante et onzième session

Points 19 et 73, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 juillet 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.74)]

71/312. L'océan, notre avenir : appel à l'action

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 70/303 du 9 septembre 2016, par laquelle elle a décidé que la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 au 9 juin 2017,

1. *Exprime sa profonde gratitude* aux Gouvernements des Fidji et de la Suède pour s'être acquittés de leurs responsabilités de coorganisateur en assumant les coûts et les préparatifs de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et en fournissant tout l'appui nécessaire ;

2. *Fait sienne* la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action » adoptée par la Conférence, dont le texte est annexé à la présente résolution.

*90^e séance plénière
6 juillet 2017*

Annexe

L'océan, notre avenir : appel à l'action

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à New York du 5 au 9 juin 2017 à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, avec la pleine participation de la société civile et des autres parties concernées, affirmons notre volonté résolue de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

¹ Résolution 70/1.



2. Nous sommes animés de la ferme conviction que l'océan est indispensable à notre avenir partagé et à l'humanité que nous avons en commun, dans toute sa diversité. En tant que dirigeants et représentants de nos gouvernements, nous sommes déterminés à agir résolument et d'urgence, convaincus que notre action collective fera toute la différence pour nos peuples, notre planète et notre prospérité.
3. Nous sommes conscients que l'océan recouvre les trois quarts de la surface de la Terre, relie les populations et les marchés et représente une part importante de notre patrimoine naturel et culturel. Il fournit près de la moitié de l'oxygène que nous respirons, absorbe plus d'un quart du dioxyde de carbone que nous produisons, joue un rôle essentiel dans le cycle hydrologique et le système climatique et est à l'origine d'une partie non négligeable de la biodiversité de la planète et des services fournis par les écosystèmes. Il contribue au développement et à une économie océanique durables, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, au commerce et aux transports maritimes, au travail décent et aux moyens de subsistance.
4. Nous sommes particulièrement alarmés par les effets néfastes que les changements climatiques ont sur l'océan, notamment la hausse de la température de l'océan, l'acidification de l'océan et des zones côtières, la désoxygénation, l'élévation du niveau des mers, la diminution du couvert de glace polaire, l'érosion côtière et les phénomènes météorologiques extrêmes. Nous sommes conscients qu'il faut remédier à ces effets, qui altèrent la capacité de l'océan de jouer un rôle déterminant dans la régulation du climat, la biodiversité marine, l'alimentation et la nutrition, le tourisme et les services rendus par les écosystèmes et de servir de moteur au développement et à la croissance économiques durables. Nous estimons, à cet égard, que l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² revêt une importance particulière.
5. Nous sommes déterminés à enrayer et inverser la dégradation de la santé et de la productivité de l'océan et de ses écosystèmes et à protéger et restaurer sa résilience et son intégrité écologique. Nous sommes conscients que le bien-être des générations actuelles et futures est inextricablement lié à la santé et la productivité de l'océan.
6. Nous soulignons le caractère intégré et indivisible de tous les objectifs de développement durable, ainsi que les interdépendances et les synergies existant entre eux, et déclarons à nouveau qu'il importe au plus haut point que nous soyons guidés dans nos travaux par le Programme 2030, notamment les principes qui y sont réaffirmés. Nous sommes conscients que chaque pays rencontre des obstacles particuliers dans sa quête du développement durable, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les États d'Afrique, notamment côtiers, à l'instar d'autres pays dont il est question dans le Programme 2030. De nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés.
7. Nous réaffirmons notre engagement à atteindre les cibles correspondant à l'objectif 14 dans les délais prescrits, ainsi que la nécessité de poursuivre l'action dans la durée, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement de chaque pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Nous prenons note, en particulier, de l'importance spéciale que certaines

² Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

de ces cibles revêtent pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

8. Nous soulignons la nécessité d'adopter une démarche intégrée, pluridisciplinaire et intersectorielle, et de renforcer la coopération, la coordination et la cohérence des politiques, à tous les niveaux. Nous soulignons l'importance cruciale de partenariats efficaces qui facilitent l'action collective et réaffirmons notre attachement à la réalisation de l'objectif 14 avec la pleine participation de toutes les parties concernées.

9. Nous soulignons qu'il faut intégrer l'objectif 14 et les cibles interdépendantes qui lui correspondent aux stratégies et plans nationaux de développement, encourager les pays à le prendre en main et veiller à la réussite de sa réalisation en associant toutes les parties concernées, notamment les autorités nationales et locales, les parlementaires, les populations locales, les peuples autochtones, les femmes et les jeunes, ainsi que les milieux universitaires et scientifiques, les entreprises et le secteur industriel. Nous notons l'importance de l'égalité des sexes et le rôle crucial que les femmes et les jeunes jouent dans la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable.

10. Nous soulignons qu'il importe de mieux comprendre la santé et le rôle de l'océan et les facteurs de stress qui influent sur ses écosystèmes, notamment grâce à des évaluations de son état fondées sur la science et sur les modes traditionnels d'acquisition des connaissances. Nous soulignons également qu'il faut approfondir encore la recherche scientifique marine afin d'éclairer et de faciliter la prise de décisions, et promouvoir le recours aux centres et réseaux de connaissances afin d'améliorer la mise en commun des données scientifiques, des meilleures pratiques et des savoir-faire.

11. Nous soulignons que les mesures visant à réaliser l'objectif 14 devraient être prises dans le respect des instruments juridiques, dispositifs, procédures, mécanismes ou entités existants et les renforcer, sans les reproduire à l'identique ni leur porter atteinte. Nous affirmons qu'il faut améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer³, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »⁴.

12. Nous notons que la conservation et l'exploitation durable de l'océan et de ses ressources exigent des moyens de mise en œuvre tels que le prévoient le Programme 2030, le Programme d'Action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵ et d'autres documents finals pertinents, notamment les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁶. Nous soulignons l'importance de la mise en œuvre intégrale et rapide du Programme d'Action d'Addis-Abeba et, dans ce contexte, insistons sur la nécessité d'approfondir les connaissances et la recherche scientifiques, de renforcer les capacités à tous les niveaux, de mobiliser

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

⁴ Résolution 66/288, annexe.

⁵ Résolution 69/313, annexe.

⁶ Résolution 69/15, annexe.

des moyens financiers auprès de toutes les sources et de faciliter le transfert de techniques selon des modalités arrêtées d'un commun accord, compte tenu des Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, afin d'appuyer la réalisation de l'objectif 14 dans les pays en développement.

13. Nous demandons à toutes les parties prenantes de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, notamment en prenant d'urgence les mesures ci-après et en faisant fond sur les institutions et partenariats existants :

a) Aborder la réalisation de l'objectif 14 de manière intégrée et concertée et promouvoir des politiques et mesures tenant compte des liens fondamentaux qui existent entre ses différentes cibles, des synergies éventuelles avec les autres objectifs, surtout ceux dont des cibles ont trait à l'océan, ainsi que d'autres éléments contribuant à cette réalisation ;

b) Renforcer la coopération, la cohérence des politiques et la coordination entre les institutions à tous les niveaux, notamment entre et parmi les organisations internationales, les organisations régionales et sous-régionales et les institutions, arrangements et programmes ;

c) Consolider et promouvoir des partenariats multipartites efficaces et transparents, notamment les partenariats public-privé, en resserrant la collaboration entre les États et les organismes et programmes mondiaux, régionaux et sous-régionaux, la communauté scientifique, le secteur privé, la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales, les associations locales, les établissements universitaires et les autres acteurs concernés ;

d) Mettre au point des stratégies globales visant à faire prendre conscience de l'intérêt biologique et culturel de l'océan, de son état et de son rôle, et de la nécessité d'encore mieux le connaître, notamment son importance pour le développement durable et les répercussions que les activités anthropiques ont sur lui ;

e) Appuyer les plans destinés à encourager l'action éducative au sujet de l'océan, par exemple dans le cadre de programmes d'enseignement, à mieux le faire connaître et à promouvoir le souci de sa conservation, sa restauration et son exploitation durable ;

f) Affecter davantage de ressources à la recherche scientifique marine, notamment à la recherche interdisciplinaire et à l'observation continue de l'océan et des côtes, ainsi qu'à la collecte et à l'échange de données et à la mise en commun des connaissances, y compris traditionnelles, afin d'en savoir plus sur l'océan, de mieux comprendre la corrélation qui existe entre le climat et la santé et la productivité de l'océan, de renforcer la mise au point de dispositifs d'alerte rapide coordonnés sur les phénomènes météorologiques extrêmes, et de promouvoir une prise de décisions fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles, l'objectif étant d'encourager l'innovation scientifique et technologique, ainsi que de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ;

g) Intensifier les mesures visant à prévenir et à réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer, les plastiques et microplastiques, la pollution par les nutriments, le déversement d'eaux usées non traitées, le rejet de déchets solides, les

substances dangereuses, la pollution par les navires et les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, ainsi qu'à s'attaquer, selon qu'il convient, aux effets néfastes d'autres activités humaines sur l'océan et la vie marine, tels que les collisions avec des navires, le bruit sous-marin et les espèces exotiques envahissantes ;

h) Promouvoir la prévention et la réduction de la production de déchets ; adopter des modes de consommation et de production durables ; appliquer le concept des trois R (réduction, réutilisation et recyclage), notamment en privilégiant les solutions commerciales de réduction des déchets et de leur production, en améliorant les mécanismes de gestion, d'élimination et de recyclage écologiquement rationnels des déchets et en mettant au point des produits de substitution qui soient, par exemple, réutilisables, recyclables ou biodégradables ;

i) Mettre en place des stratégies durables et robustes visant à réduire l'utilisation de plastiques et de microplastiques, surtout de sacs et de plastiques à usage unique, notamment en établissant des partenariats avec les parties prenantes, à différents niveaux, pour influencer sur la production, la commercialisation et l'utilisation des plastiques ;

j) Promouvoir des outils de gestion par zone efficaces et adaptés, notamment les aires marines protégées et diverses stratégies intégrées et intersectorielles telles que l'aménagement de l'espace marin et l'aménagement intégré des zones côtières, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, ainsi que la participation des parties prenantes et l'application du principe de précaution et d'approches écosystémiques, dans le respect du droit international et de la législation interne, pour accroître la résilience de l'océan et renforcer la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine ;

k) Élaborer et appliquer des mesures efficaces d'adaptation et d'atténuation contribuant à accroître et à favoriser la résilience à l'acidification de l'océan et des zones côtières, à l'élévation du niveau des mers et à la hausse de la température de l'océan, et à combattre les autres effets néfastes des changements climatiques sur l'océan, sur les écosystèmes côtiers, sur les puits de carbone bleu que sont notamment les mangroves, les marais littoraux, les herbes marines et les récifs coralliens, et plus largement sur les écosystèmes interconnectés qui ont une incidence sur l'océan, et veiller au respect des engagements et obligations contractés en la matière ;

l) Développer la gestion durable des pêches, notamment pour que les stocks halieutiques retrouvent aussi vite que possible des niveaux leur permettant au moins d'atteindre le rendement constant maximum correspondant à leurs caractéristiques biologiques, en mettant en œuvre des mesures de gestion fondées sur des données scientifiques, en menant des activités de suivi et de contrôle, en veillant à l'application de la réglementation, en encourageant la consommation de poisson provenant de pêches gérées de façon durable, en appliquant le principe de précaution et des approches écosystémiques autant qu'il convient, et en renforçant la coopération et la coordination, notamment par l'intermédiaire d'organisations, d'organes et d'arrangements régionaux de gestion des pêches, selon le cas ;

m) Mettre un terme aux pratiques de pêche destructrices et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en s'attaquant à leurs causes profondes, en prenant, conformément au principe de responsabilité, les mesures qui s'imposent à l'encontre des auteurs et des bénéficiaires de ces pratiques pour les priver des avantages qu'ils en retirent, et en veillant à ce que les États du pavillon et les États du port concernés honorent effectivement leurs obligations ;

n) Accélérer la poursuite des travaux concernant l'élaboration de programmes interopérables de documentation des prises et la traçabilité des produits halieutiques, et renforcer la coopération et la coordination en la matière ;

o) Renforcer les capacités des pêcheurs artisanaux dans les pays en développement et accroître l'assistance technique qui leur est apportée, afin de leur donner accès aux ressources marines et aux marchés et de leur faciliter cet accès, et d'améliorer, grâce à la gestion durable des pêches, leur situation socioéconomique et celle des travailleurs du secteur de la pêche ;

p) Prendre des mesures décisives pour interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, notamment en accélérant les négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante de ces négociations ;

q) Appuyer la promotion et le renforcement d'économies océaniques durables, basées notamment sur des activités viables telles que la pêche, le tourisme, l'aquaculture, le transport maritime, les énergies renouvelables, les biotechnologies marines et le dessalement de l'eau de mer, pour donner corps aux volets économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, en particulier dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ;

r) Redoubler d'efforts pour mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif 14 et à l'élaboration d'activités viables liées à l'océan, surtout dans les pays en développement, conformément au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba et à d'autres textes pertinents ;

s) Participer activement aux débats et à l'échange de vues tenus dans le cadre du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale relative à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, de sorte qu'avant la fin de sa soixante-douzième session, l'Assemblée puisse prendre une décision, en tenant compte du rapport du Comité préparatoire, sur l'organisation et la date d'ouverture d'une conférence intergouvernementale ;

t) Accueillir favorablement le suivi des dialogues sur les partenariats et s'engager à honorer les différents engagements pris volontairement dans le cadre de la Conférence ;

u) Participer au processus de suivi et d'examen du Programme 2030 en apportant au Forum politique de haut niveau pour le développement durable une contribution sur la mise en œuvre de l'objectif 14, notamment sur les possibilités de renforcer les progrès futurs ;

v) Envisager de nouveaux moyens d'appuyer la réalisation rapide et effective de l'objectif 14, en tenant compte des débats tenus lors du premier cycle du Forum politique de haut niveau.

14. Nous engageons le Secrétaire général à poursuivre les efforts qu'il fait pour appuyer la réalisation de l'objectif 14 dans le cadre de l'application du

Programme 2030, notamment en renforçant la coordination et la cohérence interorganisations dans le système des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives à l'océan, en tenant compte des travaux d'ONU-Océans.
